



Appel à manifestation d'intérêt (article L.2122-1-4 du CG3P)

1. Propriétaire public

**COMMUNE DE GUIPAVAS
Place saint Eloi
29490 GUIPAVAS**

2. Objet du présent avis

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la ville de Guipavas a reçu le 26 juin 2026 une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de son domaine public dédié à la pratique du tennis et du padel au complexe sportif du Moulin Neuf.

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers qui souhaiterait bénéficier de l'autorisation d'occuper ce même emplacement en vue de l'exploitation d'un projet portant sur l'exploitation sportive des installations dans des conditions comparables, de se manifester.

3. Descriptions de la propriété publique concernée

Le complexe sportif du Moulin Neuf est composé de :

- 4 courts couverts en résine,
- 4 courts extérieurs en terre battue artificielle,
- 1 court extérieur libre d'accès,
- 2 terrains de padel intérieurs.

4. Activité envisagée

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de GUIPAVAS consiste à louer les courts de tennis et de padel situés à l'intérieur et à l'extérieur du complexe et à y organiser des cours individuels, des stages et autres activités se rapportant à la pratique du padel et du tennis.

5. Caractéristique principale de la future convention d'occupation domaniale

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée maximale envisagée de 5 ans.

Cette occupation donnera lieu, en contrepartie, au versement d'une redevance fixe et variable en fonction du chiffre d'affaires lié à la location de terrains dont les montants seront déterminés par la convention.

6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt

Les candidats intéressés peuvent se manifester **jusqu'au 17 août 2026 avant 12h00**, délai de rigueur, en adressant un courrier ou un mail à :

Mairie de Guipavas - Place saint Eloi – 29490 GUIPAVAS
secretariat-general@mairie-guipavas.fr

En précisant l'objet suivant :

AMI Complexe sportif du Moulin Neuf

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat mentionnant notamment l'identité de son représentant légal, ses capacités techniques, ses capacités financières, son expérience en matière d'exploitation de complexes de tennis/padel et ses références sportives.
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis.

En l'absence de tout autre intérêt concurrent constaté au terme de la mesure de publicité, le titre portant autorisation d'occuper le domaine public sera délivré au demandeur spontané. En revanche, dans l'hypothèse où plusieurs manifestations d'intérêt seraient reçues, la Ville de GUIPAVAS mettra en œuvre une procédure de sélection préalable conforme aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du CG3P. Les candidats seront alors invités à remettre une offre dans des conditions garantissant l'impartialité, la transparence et l'égalité de traitement